

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : **17 décembre 2025**
Publication de la liste des délibérations : **22 décembre 2025**

Le vingt-et-un décembre deux mil vingt-cinq à 11h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Éliane CHALVET, Maire de Banne, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / Mme MARRON / M. BRUNEL / FOUILLERON / Mme DUMAS / M. FERRIER / Mme MEIGNIER / M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. François COLOM-Y-CANALS a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme GINIER (pouvoir à M. ALLAVENA) / MM. HAYDAN (pouvoir à Mme CHALVET) / FAURE (pouvoir à M. BRUNEL) et COSTE (pouvoir à M. COLOM Y CANALS).

Nombre de Conseillers : **En exercice : 14** **Présents : 10** **Absents : 04.**

Le Maire de Banne certifie que le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine après son approbation et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2025.**

À l'ouverture de la séance, Mme Éliane CHALVET a fait observer une minute de silence pour rendre hommage à M. Jean-Marie LAGANIER, Maire de Banne, décédé le 14 décembre 2025.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 :

Secrétaire de séance : M. Serge ALLAVENA

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Élection du Maire : Monsieur FERRIER, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Madame Éliane CHALVET a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Fixation du nombre d'adjoints : Madame le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Banne.

Élection des Adjointes : Sous la présidence de Mme CHALVET élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

M. Serge ALLAVENA a été proclamé premier adjoint par 14 voix pour, M. François COLOM-Y-CANALS a été proclamé deuxième adjoint par 14 voix pour, M. Pierre HAYDAN a été proclamé troisième adjoint par 14 voix pour, et ont été immédiatement installés.

Par conséquent, dans l'ordre du tableau, Mme CHALVET et M. ALLAVENA sont délégués communautaires auprès de la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »,

Délégation du Maire aux Adjointes : Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints municipaux :

- Monsieur Serge ALLAVENA, 1^{er} Adjoint, est délégué à la voirie, aux travaux et aux ordures ménagères ;
- Monsieur François COLOM-Y-CANALS, 2^{ème} Adjoint, est délégué aux finances, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et à l'urbanisme ;
- Monsieur Pierre HAYDAN, 3^{ème} Adjoint, est délégué au tourisme, aux Villages de Caractère et à l'environnement.

Indemnités du Maire et des Adjointes : Le Conseil Municipal attribue les indemnités réglementaires au Maire (40,3% de l'indice brut 1027) et aux Adjointes (10,7% de l'indice brut 1027).

Délégations du Conseil au Maire : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, accepte l'ensemble de ces délégations au Maire.

Désignation des délégués aux structures intercommunales : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune adhère à différentes structures intercommunales. Suite au décès de Monsieur Jean-Marie LAGANIER, Madame le Maire indique au Conseil qu'il convient de le remplacer dans les différentes instances où il représentait la Commune. Le Conseil à l'unanimité de ses membres nomme les Conseillers et Conseillères suivants :

- Syndicat de l'Ardèche Méridionale (SMAM – Piscine) : Mme Pascale MARRON (titulaire) et Mme Éliane CHALVET (suppléante) ;
- Association des Communes Forestières : M. Philippe FOUILLERON (titulaire) et M. Dominique FERRIER (suppléant) ;

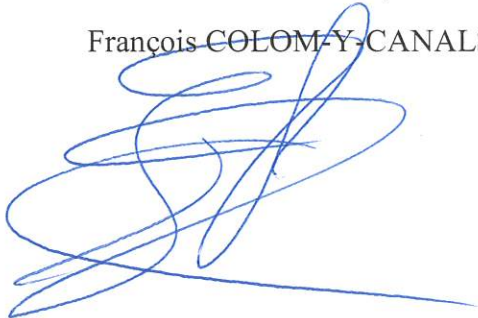
- Syndicat Mixte Numérien : M. Serge ALLAVENA ;
- Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes : Mme Éliane CHALVET.

Questions diverses :

Remerciements : Mme Éliane CHALVET remercie vivement M. Jean-Marie LAGANIER pour ces 17 années à œuvrer ensemble pour la Commune.

La séance est levée à 11h40.

Le secrétaire de séance,
François COLOM-Y-CANALS



Le Maire,
Éliane CHALVET

